

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 29 numéro 1

10 septembre 2013

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Bonne rentrée à vous toutes et vous tous! J'espère sincèrement que vous avez bien profité de vos vacances et que ces dernières vous ont permis de faire le plein d'énergie nécessaire pour débiter cette nouvelle année scolaire.

De mon côté, je peux vous assurer que je mettrai toute mon énergie à remplir les mandats reliés à mes nouvelles fonctions de président du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais. C'est un honneur pour moi de représenter les premiers acteurs du système de l'éducation publique, c'est-à-dire les enseignantes et les enseignants. Je me ferai un devoir, partout où j'aurai la parole, de rappeler qu'on ne peut pas penser apporter des changements durables et positifs en éducation sans d'abord tenir compte de l'opinion de celles et ceux qui œuvrent dans les classes quotidiennement.

Bien sûr, lorsque je mentionne changement, je ne fais pas allusion à l'improvisation que certaines personnes voudraient nous voir faire pour suivre telle ou telle « saveur pédagogique du mois » qui semble être la recette miracle... jusqu'à l'apparition d'une nouvelle « saveur ». Les modifications que les enseignantes et les enseignants veulent voir apparaître sont celles qui amélioreront leurs conditions de travail et, par le fait même, les conditions d'apprentissage de leurs élèves.

C'est principalement au cours des négociations nationales que nous pouvons aspirer à faire avancer notre cause. Déjà, cette année, vous serez consultés sur les gains que vous souhaitez faire au cours de la prochaine négociation. J'espère que vous participerez en grand nombre aux diverses consultations. Ainsi, lorsqu'ils prendront la parole dans les différentes instances, vos représentants syndicaux de l'Outaouais pourront réellement dire qu'ils parlent en votre nom. Allez-y, prenez toute la place qui vous revient, ne laissez pas les autres penser à votre place.

En terminant, j'aimerais remercier monsieur Gaston Audet pour le temps qu'il a investi, au cours des dernières années, à la présidence du SEO. Je veux aussi souhaiter la bienvenue à

monsieur Martin Labrecque qui s'ajoute à notre exécutif syndical en tant que 2^e vice-président. L'expérience acquise par monsieur Labrecque dans le monde syndical et celui de l'enseignement sera un atout de taille pour le SEO.

Au plaisir de vous représenter

Claude Tardif, président

UN DÉFI À RELEVER?

Deux mois de vacances n'auront sûrement pas suffi à abîmer votre compétence. Donc, nul besoin de vous autoévaluer pour vérifier votre aptitude à bien exercer votre métier.

Il est possible que votre direction vous convoque pour une rencontre où elle souhaite que vous fassiez une autoévaluation ou que vous vous donniez des défis pour l'année qui commence. Lorsque vous vous présentez à cette rencontre, vous n'avez qu'à lui indiquer que vous ne désirez pas participer à cette démarche (cela ne peut pas entraîner de représailles).

De plus, faites en sorte que cette rencontre soit la plus courte possible. Si votre

direction souhaite aborder d'autres sujets, vous pouvez lui mentionner que ce n'était pas ce qui était prévu et que vous désirez attendre un autre moment pour traiter de ces sujets.

Finalement, je tiens à vous rappeler que vous n'avez pas à signer la feuille d'évaluation de votre rendement.

Note : en raison du vécu des deux dernières années, ce message s'adressait plus particulièrement aux enseignantes et aux enseignants de la CSD. Nous l'avons tout de même inséré dans le Syn Chronique puisque nous jugeons que ces informations pourraient s'avérer utiles pour l'ensemble de nos membres.

Claude Tardif, président

SESSION DE FORMATION : CONGÉ DE MATERNITÉ

Une session de formation sur les droits reliés au congé de maternité aura lieu **le mercredi 23 octobre** prochain à compter de **18 h 45**. Les personnes intéressées doivent s'inscrire à l'avance.

Le plan de travail de la session et les feuilles d'inscription seront transmis à la personne déléguée syndicale de votre école ou de votre centre prochainement.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

SOMMAIRE

Message du président	1-2
Un défi à relever ?	2
Session de formation : congé de maternité	2
Comment était ce petit déjeuner de la rentrée ?	3
Liste de rappel	4
Application progressive du bulletin unique	4
Qu'est-ce que je dois faire si je crois que mes droits sont lésés ?	5
Fonds alloué à l'école	5-6
Info-SPEP	6
La tâche à l'éducation des adultes ...	7
La tâche à la formation professionnelle	8
Soirée des personnes retraitées	9
Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale	10
Formation des comités locaux	10

COMMENT ÉTAIT CE PETIT DÉJEUNER DE LA RENTRÉE ? PAPILLONS OU FRUSTRATIONS ???

Citation d'un prof : « *Ne cherchez pas les millions de papillons ce matin en ce jour de rentrée. Ils sont dans le ventre des nouveaux profs et des anciens... et de ces milliers de nouveaux écoliers à aimer !* »

Depuis de nombreuses années, le petit déjeuner de la rentrée est passé dans la tradition pour plusieurs écoles. En effet, c'est avec plaisir que les enseignants se retrouvent, anciens et nouveaux qui formeront la nouvelle équipe pour l'année scolaire 2013-2014. Dans la plupart des cas, ils se font offrir le petit déjeuner par la direction et ce geste est fort apprécié. Cet accueil chaleureux et ces minutes partagées en équipe seront vite « rentabilisées » puisque les enseignants se mettront à la tâche avec le sourire, heureux de se dédier à leur travail pour une nouvelle année.

Malheureusement, cette année, certaines directions ont tenté de transformer cette tradition par un dîner obligatoire à l'école, lequel était suivi d'une réunion.

Ce petit cadeau empoisonné ne peut pas être imposé par la direction !

Il est malheureux de constater que **certaines directions commencent l'année scolaire en créant des frustrations** dans leurs équipes et en faisant fi de la tradition instaurée depuis plus d'une quinzaine d'années.

La période de repas, faut-il le rappeler, ne fait pas partie de la tâche éducative ni de la tâche complémentaire.

La direction **ne peut pas imposer** un dîner, une réunion ou vous dire quoi faire lors de votre pause pour la période du repas. **En aucun temps.**

8-7.05 : L'enseignant du préscolaire et du primaire **a droit** à une période d'au moins 75 minutes pour prendre son repas. Malgré ce qui précède, cette période de repas peut être de 50 minutes, et ce, **après entente** entre la direction de l'école **et** l'enseignant concerné.

À moins d'entente différente entre la commission **et le syndicat**, l'enseignant du secondaire, **a droit** à une période d'au moins 50 minutes pour prendre son repas et cette période débute entre 11 heures et 12 heures 30 minutes.

L'année prochaine, vous saurez que vous pouvez dire à votre direction « **MERCI, MAIS NON MERCI !** » et ainsi retrouver ces petits papillons qui valent bien mieux que ces frustrations pour débiter l'année du bon pied.

Bonne rentrée à tous.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

OPÉRATION DE RÉVISION DE LA LISTE DE RAPPEL À L'ÉDUCATION DES ADULTES (EDA) ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)

J'ai fait parvenir à la personne déléguée de votre centre une copie de la liste de rappel pour chacune de vos commissions. Il est important de vérifier cette liste et de communiquer avec moi si des erreurs s'y sont glissées et ce, avant le 23 septembre 2013.

Martin Labrecque, 2^e vice-président

APPLICATION PROGRESSIVE DU BULLETIN UNIQUE

IL FAUT MODIFIER LES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dans son instruction annuelle pour 2013-2014, le MELS a décidé que les modalités d'application progressive qui avaient été mises en place en 2012-2013 allaient se poursuivre pour une autre année.

Selon le MELS, c'est la dernière année où cela sera permis. Pour vous en prévaloir, vous devez modifier les normes et modalités d'évaluation actuellement en vigueur à votre école.

RÉSULTAT DISCIPLINAIRE PAR ÉTAPE

Le régime pédagogique exige un résultat disciplinaire à chaque étape.

Cette année, il sera toujours possible de ne pas inscrire un résultat disciplinaire ni une moyenne de groupe au bulletin de la première étape **ou** à celui de la deuxième étape pour certaines matières.

Au primaire, les matières visées sont Éthique et culture religieuse, Anglais langue seconde, Éducation physique et toutes les disciplines des arts.

Au secondaire, les matières visées sont celles des 1^{ère}, 2^e et 3^e années du secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement mentionnées au Régime pédagogique est de 100 heures ou moins par année.

COMMENTAIRES SUR LES « AUTRES COMPÉTENCES »

Le régime pédagogique exige que figurent, pour les étapes 1 et 3, des commentaires sur deux des quatre « autres compétences ».

La modalité d'application progressive permet de faire des commentaires seulement sur l'une des quatre « autres compétences » (compétences transversales), à l'étape jugée la plus appropriée.

COMMENT PROCÉDER

Pour ce faire, vous devez soumettre à la direction, pour approbation, une proposition de modification. Il serait avantageux que, d'une part, cette proposition précise quelle « autre compétence » sera commentée et à quelle étape elle le sera et, d'autre part, qu'elle détermine à quelle étape seront évaluées les matières mentionnées précédemment.

Pour mener à terme cette opération, les membres de l'équipe syndicale reçoivent, cette semaine, une proposition de procédure pour faire une demande formelle à la direction afin de modifier **les normes et modalités en évaluation** déjà adoptée dans votre établissement.

Vous pourriez donc être convoqués sous peu en assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'établissement pour adopter une position commune réclamant une telle modification. Assurez-vous d'y participer pour avoir la possibilité de vous prévaloir de cet assouplissement.

Pour toute question sur cette procédure, n'hésitez pas à communiquer avec votre personne déléguée ou avec moi-même au bureau du S.E.O.

Robert Guérin, vice-président

▶ **Qu'est-ce que je dois faire si je crois que mes droits sont lésés ou si j'ai des questions sur une situation particulière ?**

1^o Pour éviter d'être lésé dans mes droits, je participe aux formations.

Formations à venir :

- ▶ statut précaire (13 novembre 2013) ;
- ▶ formation sur les droits parentaux (23 octobre 2013) ;
- ▶ nouvelles personnes déléguées (discussion lors de l'AGD du 23 septembre prochain).

- 2^o
- Je pose des questions à la personne déléguée ou à mon responsable de secteur.
 - Je consulte la convention collective (voir site SEO – dispositions nationales 2010-2015 : <http://s-e-o.ca>).
 - Je participe aux réunions syndicales à l'école.
 - Je visite le site de notre fédération : www.lafae.qc.ca.
 - J'appelle au bureau au 819-776-5506 et je demande à parler à la personne qui s'occupe du dossier en donnant au secrétariat **l'objet de mon appel**.

Concernant la tâche pour le primaire et le secondaire, nous vous demandons de consulter le site web du SEO: www.s-e-o.ca

FONDS ALLOUÉ AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DE LA CLAUSE 8-2.02

En ce début d'année, des précisions s'imposent concernant le fonds de 2 millions réparti entre les commissions scolaires de notre Fédération.

Il ne s'agit pas d'un fonds pour augmenter la tâche des enseignants en imposant des activités étudiantes à réaliser auprès des élèves. Il s'agit d'octroyer une compensation financière à des enseignantes et des enseignants qui sont en dépassement.

La nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche (8-2.02 c).

Nous reconnaissons tous l'importance d'organiser et de tenir des activités étudiantes. La direction doit donc, avec le concours de l'organisme de participation des enseignants, établir des critères pour répartir les sommes au niveau de l'école.

Ces fonds sont alloués aux écoles dans le cadre de la clause 8-2.02 et sont en lien avec ce qui a été revendiqué par notre Fédération et votre syndicat.

La majorité des enseignants ne souhaitent pas être compensés lors des journées pédagogiques lorsqu'ils sont en dépassement de leur tâche.

Les journées pédagogiques sont précieuses pour réaliser et accomplir correctement notre tâche d'enseignant. Ce fonds est donc un premier pas vers la reconnaissance du travail réel des enseignants.

Il nous apparaît évident que la somme allouée à chaque école sera insuffisante pour couvrir l'ensemble des activités étudiantes.

Les aménagements qui impliquent un dépassement des paramètres de la tâche sont toujours déterminés après entente entre la direction de l'école et l'enseignant visé.

À noter que les sommes non utilisées au cours d'une année scolaire sont reportées à l'année suivante.

Veillez nous appeler devant toute situation qui vous apparaît problématique ou particulière quant à l'utilisation de ces sommes.

Vous aurez compris qu'il ne s'agit pas de diviser également cette somme parmi tous les enseignants de l'école. Ces sommes n'ont pas pour but de récompenser « l'enseignant du mois » !

Comme il s'agit d'une nouvelle disposition dans la convention collective, nous (la FAE et votre syndicat) ne doutons pas de l'imagination de certaines directions. Voici une liste non exhaustive de ce à quoi **ne devraient pas** servir les sommes reliées à l'annexe XXVIII.

- Payer du perfectionnement ;
- Inviter des conférenciers ;
- Embaucher ou rémunérer des entraîneurs ;
- Embaucher ou rémunérer des techniciens en loisirs ;
- Achat d'équipement ou de matériel ;
- Rembourser des dépenses comme le transport ou les repas ;
- Distribuer l'argent à tous les profs indépendamment du fait qu'ils sont déjà compensés à leur horaire (calcul des minutes imparties à l'intérieur de la tâche) ou qu'ils aient ou non organisé une activité étudiante.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

INFO-SPEP

Bonjour à tous,

Dans le cadre de la SPEP (Semaine pour l'école publique) édition 2013, nous invitons le personnel enseignant à participer à une activité organisée pour les acteurs du réseau scolaire. En effet, le lundi 30 septembre, vers 14h, les enseignantes et les enseignants sont invités à souligner avec leurs élèves, de façon artistique, l'importance de l'école publique.

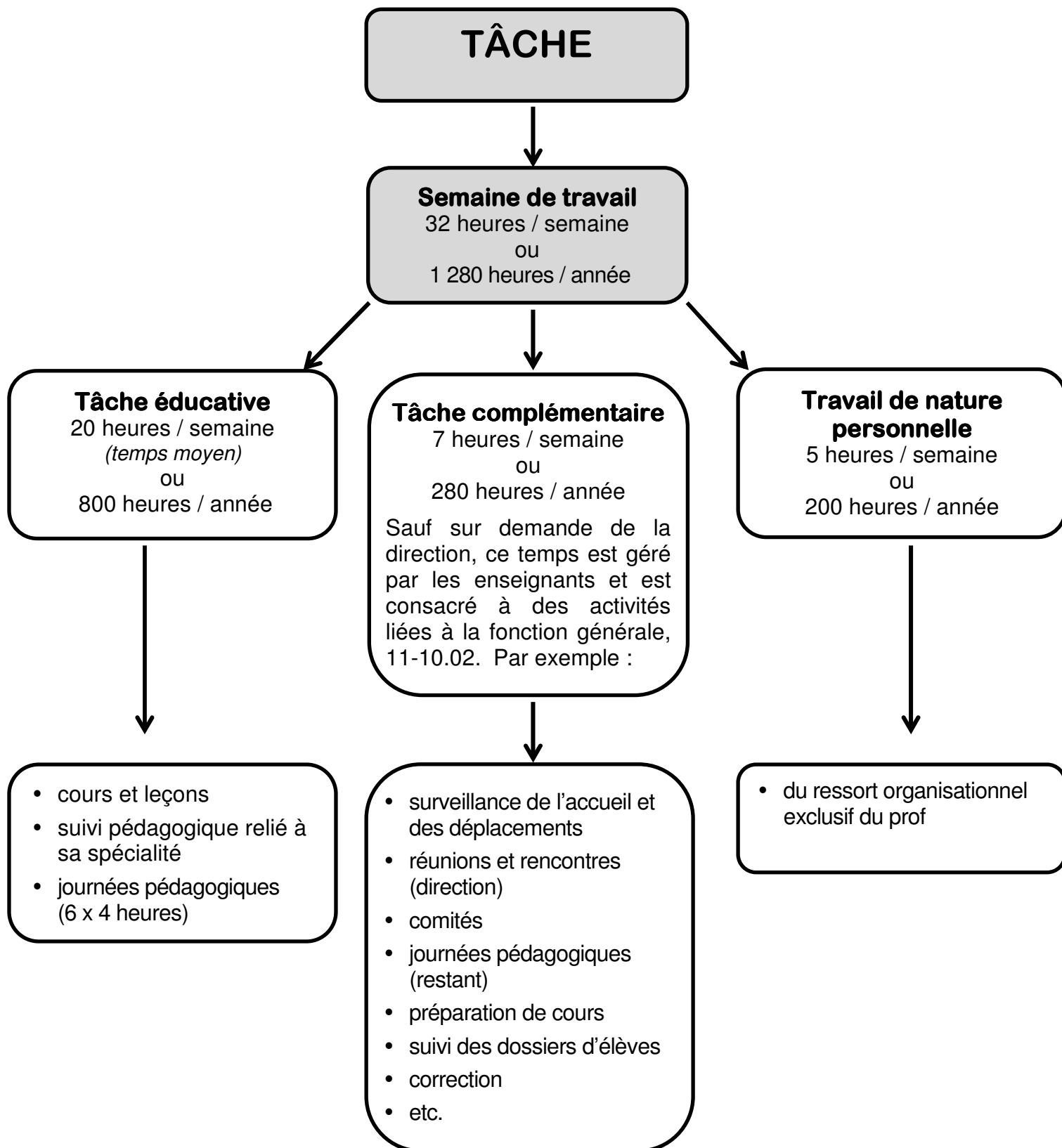
Il peut s'agir d'une courte activité (dessins dans les fenêtres, activités dans la cour d'école, chanson, essai littéraire, etc.) à réaliser avec les élèves.

Nous invitons les enseignantes et les enseignants ou les autres acteurs de l'éducation qui décideraient de tenir une telle activité d'en informer Robert Guérin au SEO en lui envoyant un bref descriptif de l'activité et de l'école où elle aura lieu afin que nous puissions la publiciser sur le site de la SPEP.

Enfin, nous tiendrons notre traditionnelle rencontre sociale de la SPEP, le vendredi 4 octobre prochain, de 16h à 19h. Le lieu reste à être confirmé. Nous vous transmettrons les informations au cours des prochains jours.

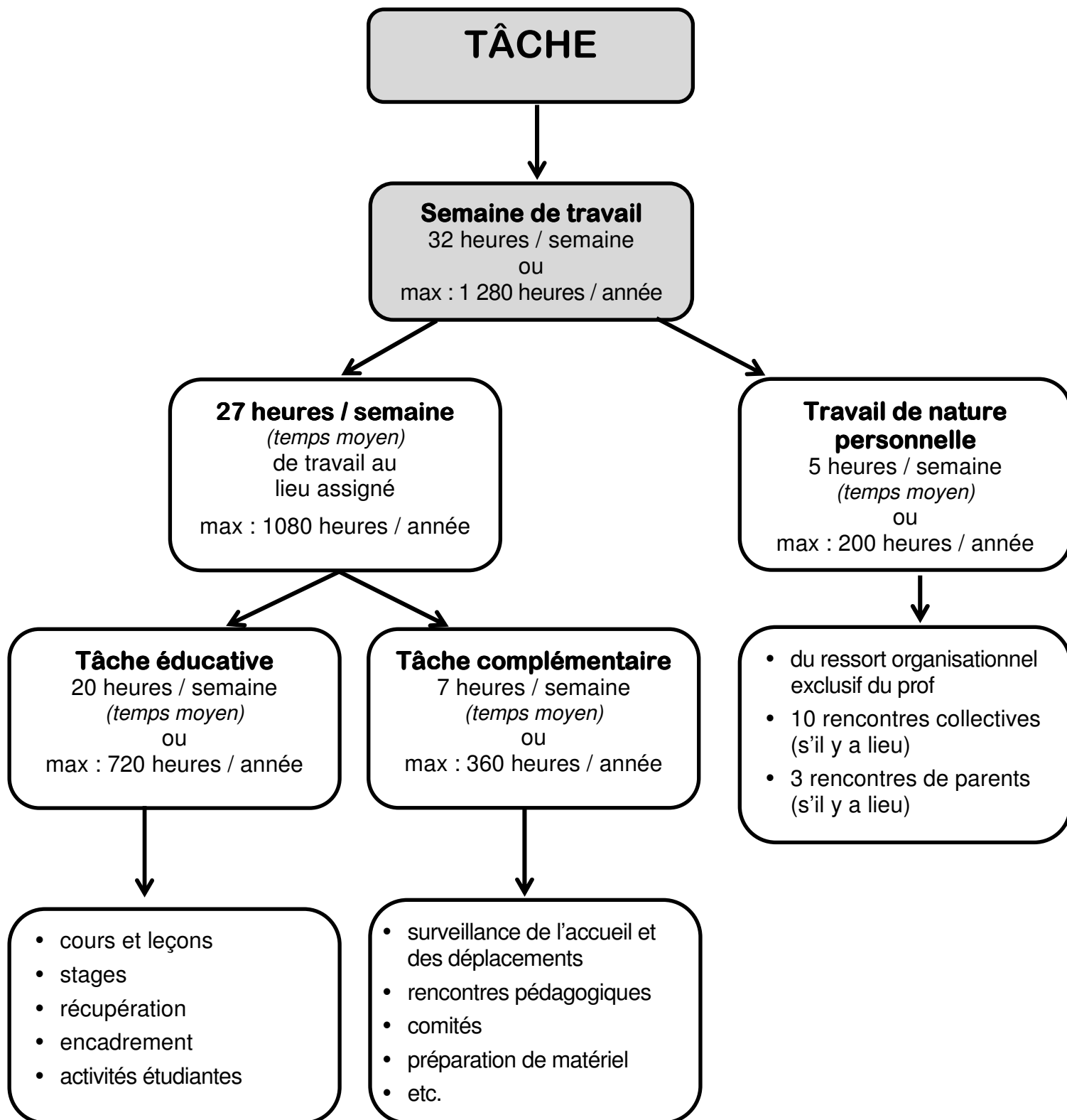
ÉDUCATION DES ADULTES

LA TÂCHE D'UNE ENSEIGNANTE OU D'UN ENSEIGNANT

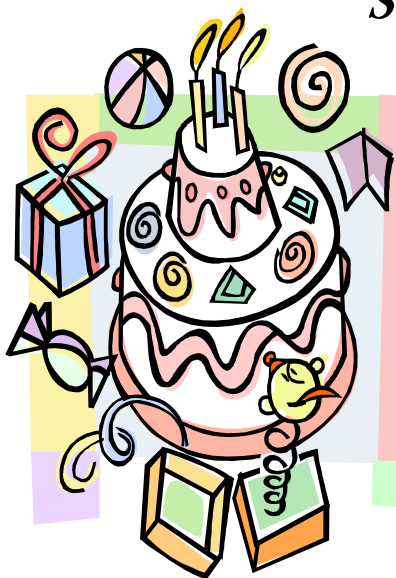


FORMATION PROFESSIONNELLE

LA TÂCHE D'UNE ENSEIGNANTE OU D'UN ENSEIGNANT



SOIRÉE DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'ENSEIGNEMENT



*La soirée des personnes retraitées se tiendra le **samedi 9 novembre 2013** à l'Hôtel Crowne Plaza Gatineau-Ottawa, 2 rue Montcalm, Gatineau (secteur Hull). Un cocktail sera servi à partir de 18h, suivi du repas vers 18h45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à la soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 60 \$, auprès de Line Beaudry au 776-5506 et ce, avant le 18 octobre prochain. Si vous constatez qu'il manque des personnes sur notre liste, nous apprécierions que vous nous en fassiez part.*

C.S.D.

Aubry, Nicole
Auger, Diane
Bégin, Francine
Bolduc, Lyne
Bouchard, Michel
Boucher, Lise
Cardinal Joanne
Champagne Réjean
De Bie, Pierrette
Deschênes-Antille, Annette
Duval Marthe
Gagné, Adèle
Gagnon-Tremblay, Lyne
Jérôme-Séguin, Suzanne
Labelle, Michèle
Lapointe, Suzanne
Legault, Ginette
Lévesque, Pauline
Matte, Pauline
Mignault, Jocelyne
Mongeon, Normand
Morissette, France

Plouffe, Lucie
Plouffe, Rachel
Racette, Réjean
Rivero, Aurélio
Rousselle, Jocelyne
Roux, Alain
Séguin, Liliane
Voyer, Gaston
Schryer, Diane-Laura

C.S.P.O.

Barbeau, Diane
Beaudoin, Ginette
Brazeau, Pierre
Brunet, Christiane
Cabana-O'Callaghan, Hélène
Charron, Jean
Coll, Odette
Desjardins, Danielle
Desautels, Denise
Desormeaux, Suzanne
Dumas, Claude

La Salle, Marielle
Laperle, Christiane
Martin, Robert G.
Martineau, Jacques
Parent-Magnan, Louise
Trépanier, Michel

C.S.C.V.

Beaudry, Daniel
Blanchet, Paul
Courchaine-Mongeon, Ginette
Durdey, Malcom
Lajeunesse, Josée
Larose, Ginette
Leroux, Suzanne
Mantha, Diane
Nadon, Christiane
Sansfaçon, Marie
St-Denis, Roger
Thauvette, Lise
Théorêt, Johanne
Vachon, Marie-France

Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale

Considérant qu'en cas d'invalidité la convention collective prévoit le remplacement du salaire pendant 104 semaines (1^{re} année : 75 % du salaire, 2^e année : 66 2/3 %), il peut être avantageux pour une personne qui est **CERTAINE DE PRENDRE SA RETRAITE DANS 2 ANS** de renoncer à la protection d'assurance salaire longue durée La Capitale. Elle économisera ainsi le coût de ces primes car cette assurance protège si l'invalidité se prolonge au-delà de 2 ans.

L'assurance salaire coûte actuellement 1.173 % du salaire annuel.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en invalidité et qu'elle ou il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit après 35 années cotisées ou à l'âge 60 ans, La Capitale l'oblige à prendre sa retraite.

Puisque l'assurance salaire longue durée est obligatoire, ce droit de renonciation est exclusif aux personnes touchées par l'un ou l'autre des cas suivants :

- être participant au RRE ;
- être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus ;
- être âgé de 53 ans et plus (il est préférable de nous appeler avant).

ATTENTION : CETTE RENONCIATION EST IRRÉVOCABLE

Robert Guérin, vice-président

FORMATION DES COMITÉS LOCAUX

Comme chaque année, nous invitons les enseignantes et les enseignants à participer aux différents comités locaux. La règle de formation des comités exige un minimum de 3 personnes et un maximum de 6 personnes pour fonctionner.

Toutes les personnes intéressées doivent s'inscrire afin que nous puissions mettre les comités en place.

Les personnes ayant siégé sur les comités l'année dernière doivent s'inscrire de nouveau cette année s'ils manifestent toujours un intérêt pour participer à un comité.

À retourner par télécopieur (819-776-2809) au bureau du S.E.O.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Comité des spécialistes | <input type="radio"/> Comité en formation professionnelle |
| <input type="radio"/> Comité du préscolaire | <input type="radio"/> Comité en santé-sécurité au travail |
| <input type="radio"/> Comité de l'éducation syndicale | <input type="radio"/> Comité environnement (HÉROS) |
| <input type="radio"/> Comité action socio politique | <input type="radio"/> Comité contre la violence dans les écoles |
| <input type="radio"/> Comité d'action mobilisation | <input type="radio"/> Comité des statuts précaires |
| <input type="radio"/> Comité des jeunes | <input type="radio"/> Comité de la condition des femmes |

Nom : _____ Adresse courriel : _____

Téléphone école : _____ poste : _____ ou boîte vocale : _____

Commission scolaire : _____ École : _____